

Étude de gouvernance préalable à la mise en œuvre du SAGE Bièvre et à la mise en place de la compétence GeMAPI

Proposition de scénarios d'organisation territoriale

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre a engagé une étude visant à formuler des propositions d'organisation des collectivités intervenant sur le cycle de l'eau, intégrant les impacts des lois MAPTAM et NOTRe. Après un état des lieux et un diagnostic des forces et faiblesses du périmètre d'étude, après une étape de concertation avec les acteurs locaux, quatre scénarios d'organisation ont été formulés. Les Communautés d'agglomération et la Métropole du Grand Paris, demain compétentes de droit en GeMAPI, sont invitées à se prononcer au premier trimestre 2017 sur l'organisation future à mettre en œuvre.

Les forces de la situation actuelle

L'état des lieux a permis de relever les forces et faiblesses du territoire au regard de la mise en œuvre des programmes d'actions en faveur de la préservation de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Les forces sont constituées principalement :

- d'une dynamique partenariale et contractuelle sur l'ensemble du périmètre, portée par les contrats de bassin et le SAGE, dont l'animation de ce dernier est assurée par le SMBVB ;
- d'un SIAVB, dont la compétence correspond assez bien à la GeMAPI, apparaissant comme un acteur opérationnel essentiel et moteur, notamment au regard des moyens mobilisés et des actions conduites sur le bassin versant amont.

Évolutions automatiques liées aux lois MAPTAM et NOTRE

Les lois MAPTAM et NOTRe comportent des dispositions visant l'organisation du petit et du grand cycle de l'eau. Les organisations actuelles seront automatiquement impactées, en particulier par :

- l'exercice de plein droit de la compétence GeMAPI par les Communautés d'agglomération et la Métropole du Grand Paris, au plus tard au 1^{er} janvier 2018 ;
- l'exercice obligatoire des compétences eau potable et assainissement (dont les eaux pluviales urbaines) au plus tard au 1^{er} janvier 2020 par les Communautés d'agglomération ;
- la fin de l'exercice de missions composant la GeMAPI par les Conseils départementaux, au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Sans intervention des collectivités, les modifications de l'organisation visant le cycle de l'eau impacteront automatiquement ses forces et ses faiblesses. Ainsi, leur analyse sur le périmètre du SAGE Bièvre met en avant :

- **des gains liés à l'atténuation de certaines faiblesses :**
 - o une organisation territoriale des missions constituant la GeMAPI plus rationnelle et moins émettée ;
 - o une compétence GeMAPI complète du point de vue juridique et des enjeux ;
 - o une organisation de la compétence 'assainissement' (EU + EPU) plus structurée aussi bien à l'amont qu'à l'aval ;
 - o une animation-concertation restant à structurer, mais plus aisément étant donnée la réduction du nombre d'interlocuteurs.
- **un risque sérieux d'affaiblissement des forces, en raison d'une gouvernance complexifiée du SIAVB et d'un potentiel retrait de sa compétence assainissement,**

- **des faiblesses conservées voire aggravées :**
 - o des compétences concourant aux mêmes objectifs toujours exercées par des acteurs différents en un point :
 - GeMAPI / gestion d'ouvrages hydrauliques existants, dans le cadre d'une gestion intégrée de ces ouvrages (rigoles du Plateau de Saclay) ;
 - GeMAPI / assainissement, dans la perspective de la réouverture de la Bièvre (transformée par le passé en émissaire d'assainissement) et sa renaturation ;
 - GeMAPI / gestion des eaux pluviales urbaines, du fait de la nécessité d'ouvrages de régulation des écoulements d'eaux pluviales urbaines positionnés sur les cours d'eau.
 - o un acteur unique de la GeMAPI pour l'aval (MGP), mais dont le périmètre et les enjeux dépassent le seul bassin versant de la Bièvre ;
 - o plusieurs collectivités compétentes en GeMAPI sur le sous bassin versant amont ;
 - o une limite administrative de la MGP qui ne concorde pas strictement avec les limites hydrographiques de sous bassin versant ;
 - o la perspective d'une fin de l'exercice GeMAPI par le Conseil départemental du Val-de-Marne, complémentaire à sa mission 'assainissement'.

Ces faiblesses affecteront demain, comme actuellement, la mise en œuvre des actions, malgré les dynamiques positives existant sur le territoire. Ces faiblesses d'abord institutionnelles, alimentent débats et incertitudes qui ralentissent l'engagement des collectivités. **Les évolutions automatiques liées aux lois MAPTAM et NOTRe ne constituent pas une avancée suffisante pour rassembler les conditions favorables à la mise en œuvre du SAGE Bièvre. Il convient de compléter cette perspective par plusieurs recommandations.**

Recommandations incontournables

1. Des prises de compétences par les CA, EPT et MGP

Avant de formuler des propositions d'organisation des missions et des compétences liées au cycle de l'eau à l'échelle du SAGE Bièvre, il convient d'harmoniser et de rationaliser leur organisation entre :

- les Communes et leurs Communautés d'agglomération ;
- les Communes, leurs Établissements Publics Territoriaux et la Métropole du Grand Paris (MGP).

Ainsi ces recommandations incontournables visent des prises de compétence concomitantes au transfert de la GeMAPI des Communes vers les CA et la MGP :

- 4°: La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (en contexte rural et agricole) ;
- 10°: L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 12°: L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans une unité hydrographique ;
- Valo° CA : La valorisation paysagère des cours d'eau et petit patrimoine hydraulique ;
- Valo° EPT : La mise en valeur des cours d'eau, la gestion d'espaces et coulées verts.

	SQY	CA VGP	C PS	MGP	EPTs
Déjà transférées	-	-	4° et 10°	-	-
Missions et compétences Transférées de droit	GeMAPI	GeMAPI	GeMAPI	GeMAPI	-
A transférer simultanément	12° 4° et 10° Valo° CA	12° 4° et 10° Valo° CA	12° - Valo° CA	12° - -	- - Valo° EPT

À terme, les transferts de compétence de droit et les transferts complémentaires recommandés permettent de projeter une nouvelle cartographie de leur exercice, et d'escompter une rationalisation de l'organisation des cellules de base pour le cycle de l'eau et l'aménagement du territoire. Cette rationalisation est illustrée par les cartes placées en annexe.

2. Évolution statutaire du SMBVB

La dynamique partenariale et contractuelle présente sur le périmètre, notamment au travers du SAGE Bièvre, constitue une force à pérenniser et à consolider. L'animation et le suivi du SAGE par le SMBVB requiert donc une évolution statutaire du syndicat tel qu'il soit composé :

- *a minima* de la SQY Terre d'Innovations, CA VGP, C PS et MGP ;
- en complément, au regard des enjeux du territoire :
 - o des Conseils départementaux (Essonne, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Yvelines) ;
 - o des collectivités compétentes en matière de collecte et transport des eaux usées / eaux pluviales urbaines : SQY Terre d'Innovations, CA VGP, C PS, EPTs, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, SIAAP.

Proposition de scénarios aboutis

Sur la base des évolutions législatives et des recommandations incontournables, des propositions d'organisation des missions liées au cycle de l'eau à l'échelle du SAGE Bièvre sont formulées.

Deux familles de scénarios sont proposées, avec des variantes, pour un total de quatre scénarios ; ils se distinguent par :

- **un exercice de la GeMAPI par une ou deux collectivités :**
 - o **deux collectivités = une collectivité amont + une collectivité aval : scénario 1 ;**
 - o **une seule collectivité pour l'ensemble du périmètre SAGE : scénarios 2a, 2b et 2c.**
- **différentes configurations d'organisation sur le bassin versant amont de :**
 - o **la gestion des rigoles du Plateau de Saclay ;**
 - o **la gestion des eaux pluviales urbaines ;**
 - o **la collecte et le transport des eaux usées.**

L'organisation des collectivités (cf. cartes annexées) et la multiplicité des missions et compétences concourants aux mêmes objectifs contraignent à la formulation de 4 scénarios, qui présentent chacun des avantages et des inconvénients distincts en matière de :

- rationalisation de l'organisation de la GeMAPI ;
- coordination de la GeMAPI avec :
 - o l'assainissement des eaux usées, à l'amont du bassin ;
 - o la gestion d'ouvrages hydrauliques et la gestion des eaux pluviales urbaines, à l'amont ;
 - o la politique du cadre de vie et ses moyens opérationnels ;
 - o l'assainissement, à l'aval du bassin.
- capacité de mobilisation des acteurs :
 - o continuité des équipes actuelles ;
 - o faculté à mobiliser différentes expertises / dynamiques d'équipe / mutualisation, pour les différentes compétences (GeMAPI + animation, assainissement, ouvrages hydrauliques) ;
 - o recomposition d'équipes opérationnelles à l'échelle de regroupements ;
 - o capacité financière des structures ;
 - o convergence d'intérêts entre collectivités au sein d'un même regroupement ;
 - o facilité d'administration des regroupements constitués ;

- concordance du projet à une vision communautaire du service rendu.

Les scénarios présentés ci-après reposent sur la transformation / création de regroupements de collectivités (syndicat mixte fermé ou ouvert, à la carte ou non).

GeMAPI	SCENARIO 1	SCENARIO 2		
		2a	2b	2c
GeMAPI amont	Syndicat 1 : SIAVB étendu + SYB	Syndicat 2 : SMBVB modifié + SIAVB en partie + SYB	Syndicat 4 : SMBVB modifié + SIAVB + SYB	Syndicat 5 : SMBVB modifié + SIAVB en partie
GeMAPI aval	MGP			
Animation-concertation	SMBVB modifié dans sa composition et dans ses missions			

MISSIONS ET COMPÉTENCES ANNEXES	SCENARIO 1	2a	2b	2c
Exploitation des rigoles du Plateau de Saclay	Syndicat 1 : SIAVB étendu + SYB	Syndicat 2 : SMBVB modifié + SIAVB en partie + SYB	Syndicat 4 : SMBVB modifié + SIAVB + SYB	Syndicat 6 : SYB modifié / SQY / EPT
Eaux pluviales urbaines – Amont	Communautés et EPT			
Transport des EU – Amont	Syndicat 1 : SIAVB étendu + SYB	Communautés et EPT, ou	Syndicat 4 : SMBVB modifié + SIAVB + SYB	Communautés et EPT, ou
Collecte des eaux usées - Amont	Communautés et EPT	Syndicat 3 : SIAVB en partie et modifié	Communautés et EPT	Syndicat 3 : SIAVB en partie et modifié
Transport et traitement de l'assainissement - Aval	Départements (dont Paris) + SIAAP			
Collecte de l'assainissement - Aval	EPT (dont Paris)			

Les scénarios sont également présentés en annexe du point de vue des Communautés, des EPT et de la Métropole du Grand Paris.

Arbitrages attendus

Les Communautés d'agglomération et la Métropole du Grand Paris, demain compétentes de droit en GeMAPI, sont invitées à se prononcer au premier trimestre 2017 sur l'organisation future à mettre en œuvre :

- la validation des recommandations incontournables ;
- le choix d'un scénario d'organisation du territoire, avec le cas échéant une précision sur la temporalité de sa mise en œuvre.

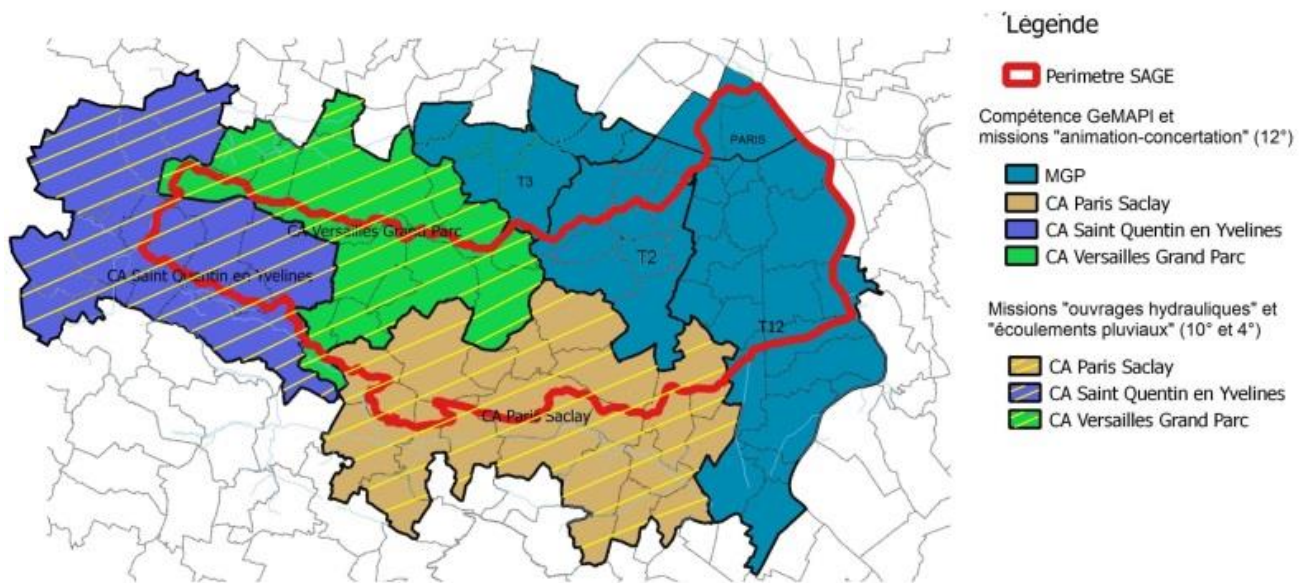
ANNEXE

Recommandations incontournables

Résultats des transferts de compétence de droit et des transferts complémentaires

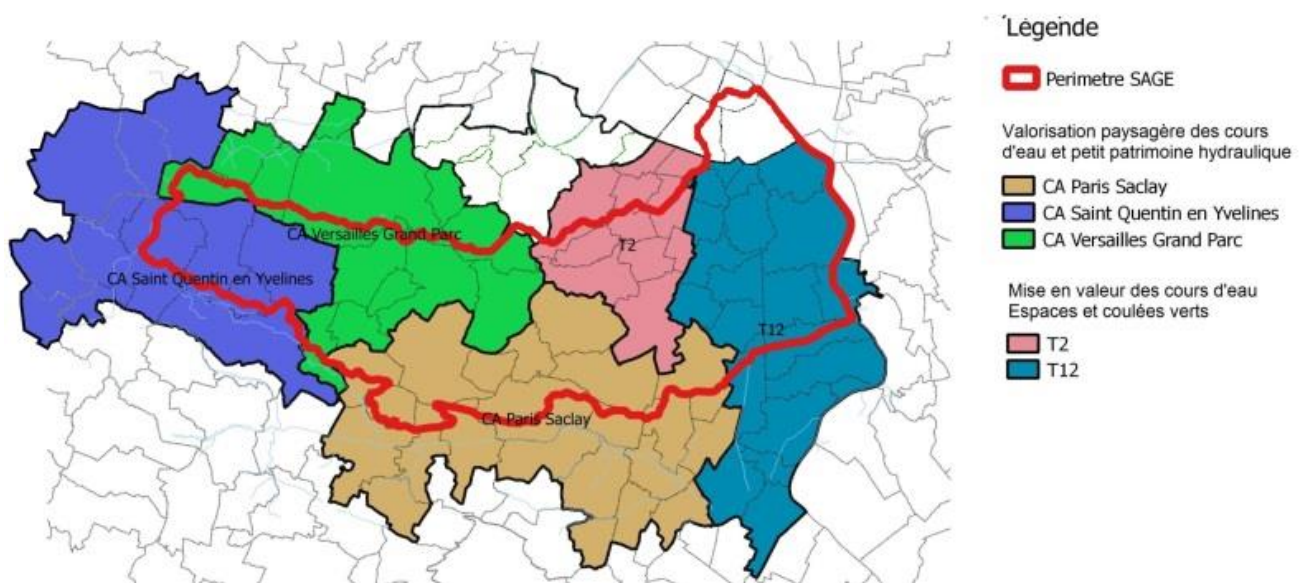
Vers une rationalisation de l'organisation des cellules de base du grand cycle de l'eau :

- GeMAPI
- animation-concertation
- exploitation des ouvrages hydrauliques
- maîtrise des écoulements pluviaux



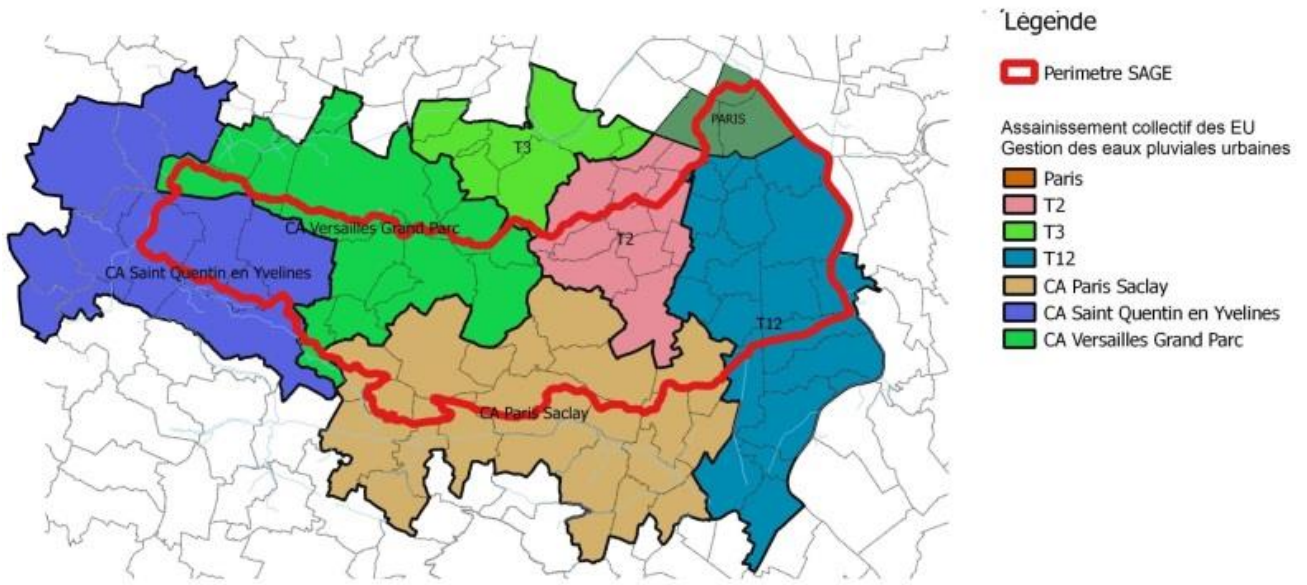
Vers une rationalisation de l'organisation des cellules de base de missions complémentaires utiles :

- valorisation paysagère des cours d'eau et du petit patrimoine hydraulique
- mise en valeur des cours d'eau, espaces et coulées verts

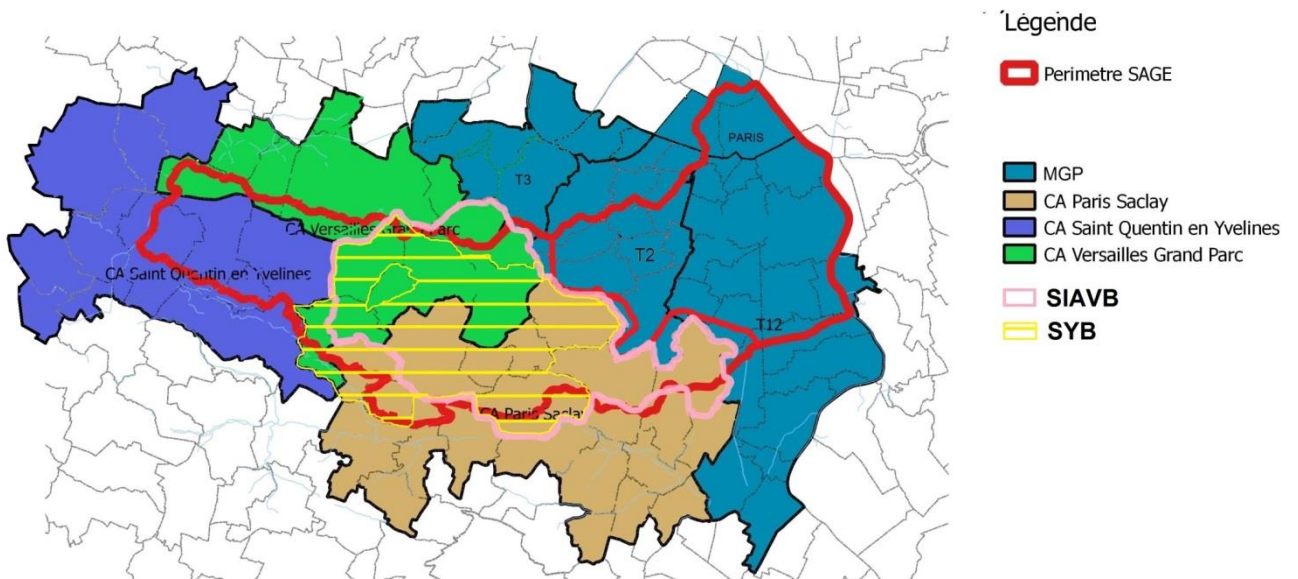


Vers une rationalisation de l'organisation des cellules de base du petit cycle de l'eau :

- assainissement collectif des eaux usées
- gestion des eaux pluviales urbaines



Des regroupements qui recouvrent partiellement le territoire, des regroupements qui se superposent : les périmètres SIAVB et SYB



Scénarios d'organisation sur le périmètre SAGE Bièvre

Les collectivités identifiées dans les colonnes transfèrent les compétences détaillées ligne par ligne au syndicat présenté dans le tableau

SCENARIO 1 :

Missions et compétences transférées	SQY Terre d'Innovations	CA VGP	C PS	MGP	EPTs
GeMAPI amont		<i>Syndicat 1 : SIAVB étendu + SYB</i>			-
GeMAPI aval	-	-	-	-	-
Animation-concertation		<i>SMBVB modifié dans sa composition et dans ces missions</i>			-
Exploitation des rigoles du Plateau de Saclay	-	<i>Syndicat 1 : SIAVB étendu + SYB</i>			-
Eaux pluviales urbaines – Amont	-	-	-	-	-
Transport des EU – Amont		<i>Syndicat 1 : SIAVB étendu + SYB</i>			-
Collecte des eaux usées - Amont	-	-	-	-	-
Transport et traitement de l'assainissement - Aval	-	-	-	-	-
Collecte de l'assainissement - Aval	-	-	-	-	-

SCENARIO 2a :

Missions et compétences transférées	SQY Terre d'Innovations	CA VGP	C PS	MGP	EPTs
GeMAPI amont					-
GeMAPI aval		<i>Syndicat 2 : SMBVB modifié + SIAVB en partie + SYB</i>			-
Animation-concertation					-
Exploitation des rigoles du Plateau de Saclay	-	<i>Syndicat 2 : SMBVB modifié + SIAVB en partie + SYB</i>			-
Eaux pluviales urbaines – Amont	-	-	-	-	-
Transport des EU – Amont				-	<i>'-' ou Syndicat 3 : SIAVB en partie</i>
Collecte des eaux usées - Amont		<i>'-' ou Syndicat 3 : SIAVB en partie</i>			
Transport et traitement de l'assainissement - Aval	-	-	-	-	-
Collecte de l'assainissement - Aval	-	-	-	-	-

SCENARIO 2b :

Missions et compétences transférées	SQY Terre d'Innovations	CA VGP	C PS	MGP	EPTs
GeMAPI amont					-
GeMAPI aval		<i>Syndicat4 : SMBVB modifié + SIAVB + SYB</i>			-
Animation-concertation					-
Exploitation des rigoles du Plateau de Saclay	-	<i>Syndicat 4 : SMBVB modifié + SIAVB + SYB</i>			-
Eaux pluviales urbaines – Amont	-	-	-	-	-
Transport des EU – Amont		<i>Syndicat 4 : SMBVB modifié + SIAVB + SYB</i>			-
Collecte des eaux usées - Amont	-	-	-	-	-
Transport et traitement de l'assainissement - Aval	-	-	-	-	-
Collecte de l'assainissement - Aval	-	-	-	-	-

SCENARIO 2c :

Missions et compétences transférées	SQY Terre d'Innovations	CA VGP	C PS	MGP	EPTs
GeMAPI amont					-
GeMAPI aval		<i>Syndicat 5 : SMBVB modifié + SIAVB en partie</i>			-
Animation-concertation					-
Exploitation des rigoles du Plateau de Saclay	-	<i>Syndicat 6 : SYB modifié</i>			-
Eaux pluviales urbaines – Amont	-				-
Transport des EU – Amont					<i>'-' ou Syndicat 3 : SIAVB en partie et modifié</i>
Collecte des eaux usées - Amont		<i>'-' ou Syndicat 3 : SIAVB en partie et modifié</i>			<i>'-' ou Syndicat 3 : SIAVB en partie et modifié</i>
Transport et traitement de l'assainissement - Aval	-	-	-	-	-
Collecte de l'assainissement - Aval	-	-	-	-	-